

# ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-01

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

-----  
COMMUNE  
DE  
CORNAS  
-----

TEL: 04-75-81-81-65

**OBJET** : INTERDICTION DE STATIONNEMENT - Installation d'un manège

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CORNAS,**

- Vu le Code des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-5, portant sur les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation.
- Vu la demande en date du 06 janvier 2026 de M. SEGUIN Raoul d'installer ses manèges d'auto-skooter, de tir de ballon, de pêche au canard, de cascade etc sur la Place de la salle des fêtes de CORNAS.
- Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement afin de protéger les usagers.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Afin de permettre à M. SEGUIN Raoul d'installer ses manèges d'auto-skooter, de tir de ballon, de pêche au canard de cascade etc.

**Du lundi 23 mars au lundi 30 mars 2026 inclus.**

**Le stationnement de tous véhicules est interdit, (sauf ceux de M. SEGUIN) sur la Place de la salle des fêtes.**

**ARTICLE 2** : Une signalisation conforme aux textes réglementaires en vigueur sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de M. SEGUIN.

**ARTICLE 3** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation routière qui le portera à la connaissance des usagers et dès l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet.

**ARTICLE 4** : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Maire de la Commune de CORNAS.
- Monsieur le Commandant de la Police Nationale du commissariat de GUILHERAND-GRANGES,
- Monsieur SEGUIN Raoul.

A CORNAS  
Le 06/01/2026

Le Maire,  
Stéphane LAFAGE

